

27 SEP. 2017

République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PREFECTURE DE
Séance du lundi 25 septembre 2017 – 20 heures THANN-GUEBWIILLER

- PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS -

Date de la convocation : 14 septembre 2017
Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers en fonction : 17
Nombre de conseillers absents : 5

Conseillers Municipaux		
Présents	Abs.	Proc. à
DIRINGER Jean-Paul maire		
SCHLEGEL André adjoint		
HANGARTER Stéphanie adjoint		
HECK Raymond adjoint		
RIEDMULLER Rachel adjoint	X	
FREUDENREICH José adjoint		
DEBENATTI André conseiller municipal		
ACTIAITZ Jean conseiller municipal		
GIOVE Josépha conseiller municipal		
JUNCKER Mireille conseiller municipal		
HUMMEL Marie-Christine conseiller municipal		
HIGELE Antoine conseiller municipal	X	Mme Stéphanie HANGARTER
KLEIN Brigitte conseiller municipal		
HAAG Myriam conseiller municipal	X	M. José FREUDENREICH
KLEIN Eric conseiller municipal	X	M. André SCHLEGEL
STEINMETZ Nathalie conseiller municipal	X	M. Jean-Paul DIRINGER
RINNERT Gilles conseiller municipal		

Assistent à la séance :

Mme Déborah PETITDEMANGE, directeur
général des services
M. le représentant de la presse locale (DNA)

Fait et délibéré à Soultzmatt
le 25 septembre 2017
l'extrait certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire par
transmission en Sous-Préfecture



Le maire,

Jean-Paul DIRINGER

Point n° 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Soultzmatt-Wintzfelden

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du P.L.U. arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - tenue de deux réunions publiques le 6 septembre 2012 et le 27 janvier 2017 ;
 - mise à disposition de documents accompagnés d'un registre ;
 - exposition sous forme de panneaux dans le hall de la Mairie ;
 - information de la population via le site internet de la commune.
- Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 31 janvier 2011 ;
- Délibération du 14 décembre 2015, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2017 tirant le bilan de la concertation et ré arrétant le projet de P.L.U. ;
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet (du 14 février au 14 mai 2017) ;

- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 6 juin 2017 au 7 juillet 2017 ;
- Le commissaire enquêteur a rendu en date du 31 juillet 2017 son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique ;
- Il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'approuver le P.L.U. ;
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;
- Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du P.L.U. soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de P.L.U. arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;
- Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, remises à l'ensemble des conseillers municipaux et analysées par la commission urbanisme et les commissions réunies du 11 septembre 2017, il est proposé de donner suite à deux demandes concernant des terrains à Wintzfelden (classement de terrains en secteur UCb rue de la Bergerie et rue de la Chapelle);
- Monsieur le Maire explique que les avis des différentes personnes publiques associées et consultées sur le projet de P.L.U. étaient :
 - favorables ;
 - assortis de réserves ;
 - défavorable pour ce qui concerne l'avis de l'Etat.

Une réunion a été organisée en sous-préfecture avec Monsieur le Sous-Préfet et les représentants de la DDT afin de définir ensemble les modifications à apporter au projet de PLU, permettant de répondre aux réserves émises par l'Etat, sans pour autant changer l'économie générale du projet. Les principales rectifications sont listées ci-après :

Zonage

- Secteur Nb, inscrit notamment en vue de l'accueil de cabanes dans les arbres, réduit de 10 ha environ ;
- Réduction du secteur Na de l'équicentre afin de préserver les zones humides identifiées dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- conformément à l'avis du commissaire enquêteur, les commissions réunies ont, lors de leur séance du 11 septembre 2017, donné un avis favorable au reclassement de la zone AU de la Gauchmatt en secteur Ac, agricole constructible, afin de préserver les prairies de l'amphithéâtre de Wintzfelden (site remarquable) et de permettre la réalisation d'une ferme d'élevage bio ; en contrepartie le secteur Ac inscrit au P.L.U. arrêté et prévu pour permettre l'accueil de l'exploitation d'élevage, sera reclassé en secteur Ab.

D'une part, le site retenu a l'avantage d'être directement accessible par la route départementale (RD 20), situé à la jonction de la Vallée Noble et du Florival, n'occasionnant ainsi aucune nouvelle circulation dans des milieux préservés. D'autre part, il attire des visiteurs de tout le département et au-delà du fait de son ambiance singulière, liée à la présence de milieux ouverts et boisés et d'éléments du patrimoine de la commune qui en font un lieu de promenade et d'excursion.

Jusque dans les années 1970, la ferme auberge « Friedelmeyer » y assurait déjà une fonction récréative, festive et de restauration, vocations que la commune souhaiterait voir rétablies.

Par ailleurs, la commune se doit d'anticiper dans le cadre de son projet de P.L.U., la préservation de ses ressources naturelles afin de répondre aux besoins à long terme de sa population.

- La zone AU à l'aval de l'hôtel de la Vallée Noble est reclassée en secteur Nb afin de maintenir la naturalité du fond de vallon ;
- Reclassement en secteur Ab des terrains classés initialement en zone N au Sud de la friche SUDRAD dans le but de recréer un espace ouvert entre le massif forestier et l'agglomération ;
- Le secteur AUe à vocation économique à l'entrée de Soultzmatt est reclassé pour l'essentiel en secteur UEa autorisant les activités artisanales, viticoles, de bureau, de commerces et de services ; la partie résiduelle non urbanisée est maintenue en secteur AUe.

Règlement

- Le règlement de la zone UA est complété pour tenir compte de certaines des remarques de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Le règlement relatif au secteur Ac est complété afin d'autoriser la restauration et l'hébergement touristique ;
- Il est tenu compte des différentes remarques de forme de la DDT et de l'ARS ;
- Les constructions à usage d'habitation existantes dans le secteur AUw à Wintzfelden pourront faire l'objet d'extensions et bénéficier de l'installation d'annexes sur la base de la réglementation du secteur UCb ;
- Le règlement du secteur AUf (friche SUDRAD) est complété pour y autoriser l'hôtellerie et les résidences de tourisme.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- L'OAP portant sur la fiche SUDRAD est complétée pour faire apparaître la volonté d'ouvrir les espaces naturels à la périphérie ;
- L'OAP Tennis porte sur un périmètre réduit excluant les fonds de parcelles voisines ;
- Une OAP est créée pour le secteur AUe résiduel ;
- L'OAP initiale appliquée à la zone AU de la Gauchmatt chez Gaston est maintenue pour le secteur Ac avec un dispositif allégé.

Rapport de présentation

- Mise à jour des données socioéconomiques en fonction d'un recensement plus récent ;
- Il est fait référence au plan d'aménagement forestier en vigueur depuis 2013 ;
- La carte des anciens dépôts et stockages est complétée ;
- Les chapitres relatifs à l'assainissement, au risque d'inondation et de coulée de boue sont clarifiés et complétés ;
- Les surfaces des zones et secteurs et cartes sont mises à jour compte tenu de l'évolution du zonage ;
- L'évaluation environnementale est actualisée du fait des modifications de zonage ;
- La compatibilité du PLU avec le SCoT est explicitée du point de vue de l'application du T0, l'enveloppe urbaine de référence, et le quota des surfaces en extension qui en résulte.

Dans ces conditions, compte tenu des modifications apportées au dossier de P.L.U., la commune apporte les réponses de nature à lever l'avis défavorable de l'Etat ainsi que les réserves émises par différents services, à répondre à l'ensemble des avis et observations des personnes publiques associées ainsi qu'au rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. ;
- VU la délibération du 14 décembre 2015, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 tirant le bilan de la concertation et ré arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU l'arrêté municipal du 15 mai 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;
- Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'avis favorable des commissions réunies du 11 septembre 2017 ;

27 SEP. 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOUS-PRÉFET
THANN

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- de dire que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de SOULTZMATT-WINTZFELDEN aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité imposées par le code de l'urbanisme ;

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Soultzmatt-Wintzfelden

Date de transmission de l'acte : 26/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 26/09/2017

Numéro de l'acte : 25092017-9 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-216803189-20170925-25092017-9-DE

Date de décision : 25/09/2017

Acte transmis par : Déborah PETITDEMANGE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. POS et PLU

25092017-9**Identifiant FAST :** ASCL_2_2017-09-26T10-26-57.00 (MI207517262)**Identifiant unique de l'acte :** 068-216803189-20170925-25092017-9-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Soultzmatthausen**Date de décision :** Sep 25, 2017 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**
2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. POS et PLU**Acte :****Préparé**

Date 26/09/17 à 10:26

Par PETITDEMANGE Déborah**Transmis**

Date 26/09/17 à 10:26

Par PETITDEMANGE Déborah**Accusé de réception**

Date 26/09/17 à 10:31